



**Perspective  
Session spéciale 2022**

## Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter:



**Adrian Wüthrich**  
Président / politique sociale  
031 370 21 17  
079 287 04 93  
wuethrich@travailsuisse.ch



**Dr. Thomas Bauer**  
Politique économique  
031 370 21 11  
077 421 60 04  
bauer@travailsuisse.ch



**Valérie Borioli Sandoz**  
Politique de l'égalité  
031 370 21 47  
079 598 06 37  
borioli@travailsuisse.ch



**Gabriel Fischer**  
Politique de formation  
031 370 21 11  
076 412 30 53  
fischer@travailsuisse.ch



**Linda Rosenkranz**  
Communication  
031 370 21 18  
079 743 50 47  
rosenkranz@travailsuisse.ch



**Denis Torche**  
Politique environnementale,  
fiscale et extérieure  
031 370 21 16  
079 846 35 19  
torche@travailsuisse.ch

## Conseil national

10.5.	<b>22.3020</b>	Mo. CER-CN. Protection contre le harcèlement sexuel dans les marchés publics .....	→ Oui .....	<b>4</b>
	<b>20.486</b>	Iv. pa. Porchet. Renforcer la protection contre le harcèlement sexuel.....	→ Oui .....	<b>4</b>
	<b>20.3567</b> <sup>1</sup>	Mo. Groupe UDC. Pour un moratoire de cinq ans sur les tâches et les dépenses .....	→ Non .....	<b>4</b>
	<b>20.3584</b> <sup>1</sup>	Mo. Gschwind. Instituer sans délai une amnistie fiscale générale.....	→ Non .....	<b>4</b>
	<b>20.3861</b> <sup>1</sup>	Mo. Burgherr. Solidarité de la part de tous plutôt que des deniers publics ne profitant qu'à une minorité .....	→ Non .....	<b>5</b>
11.5.	<b>20.3260</b> <sup>2</sup>	Mo. Porchet. Applaudir ne suffit pas. Permettre au personnel de la santé de récupérer .....	→ Oui .....	<b>5</b>
	<b>20.3381</b> <sup>2</sup>	Mo. Groupe G. Lutter contre la pauvreté infantile.....	→ Oui .....	<b>5</b>
	<b>20.3192</b> <sup>3</sup>	Mo. Wermuth. Bas revenus. Relever l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail .....	→ Oui .....	<b>5</b>

<sup>1</sup> Interventions parlementaires DFF

<sup>2</sup> Interventions parlementaires DFI

<sup>3</sup> Interventions parlementaires DEFR

## Conseil national

### Mardi 10 mai

#### **22.3020 Mo. CER-CN. Protection contre le harcèlement sexuel dans les marchés publics**

##### **20.486 Iv. pa. Porchet. Renforcer la protection contre le harcèlement sexuel**

C'est une triste réalité : 28,3 % des femmes et 10 % des hommes sont victimes de harcèlement sexuel au moins une fois dans leur vie professionnelle. La dernière étude nationale de 2009 indique qu'un tiers des entreprises interrogées n'avaient pas pris de mesures pour protéger leur personnel contre le harcèlement sexuel en dépit de l'obligation légale qui leur est faite. Il convient donc de renforcer le contrôle sur cette question, en particulier auprès des entreprises qui concourent dans le cadre des marchés publics. En réponse à l'initiative parlementaire 20.486 déposée par la vice-présidente de Travail.Suisse, Léonore Porchet, la commission de l'économie et des redevances propose une motion. Le thème est le même, à savoir prévenir le harcèlement sexuel au sein des entreprises qui ont obtenu un marché public, mais les moyens d'y parvenir sont différents. La motion agit sur les conditions de participation et des critères d'aptitude de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP), qui seront contrôlés par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Tandis que l'initiative parlementaire proposait une modification des principes de la loi sur les marchés publics (LMP).

→ *Travail.Suisse recommande d'adopter la motion et l'initiative parlementaire.*

### Mardi 10 mai / Interventions parlementaires DFF

#### **20.3567 Mo. Groupe UDC. Pour un moratoire de cinq ans sur les tâches et les dépenses**

La motion charge le Conseil fédéral d'établir pendant cinq ans un moratoire sur de nouvelles tâches et sur de nouvelles dépenses ou une augmentation des dépenses supérieures à l'inflation. La motion a été élaborée dans le contexte de la crise du coronavirus et des dépenses effectuées par les pouvoirs publics pour combattre la pandémie. Un tel moratoire sur les tâches et les dépenses n'est pas nécessaire car le niveau de l'endettement de la Suisse reste bas malgré la crise du coronavirus. Il serait aussi néfaste car il réduirait fortement la marge de manœuvre pour effectuer des investissements indispensables pour l'avenir. La motion obligerait aussi de réduire les dépenses de manière considérable pour atteindre un niveau de croissance inférieur ou égal au renchérissement, ce qui entraînerait des conséquences sociales potentiellement très négatives.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

#### **20.3584 Mo. Gschwind. Instituer sans délai une amnistie fiscale générale**

La motion charge le Conseil fédéral d'instituer une amnistie fiscale générale moyennant le paiement d'une taxe et facile à appliquer. Elle a été élaborée dans le contexte de la pandémie de la crise du coronavirus avec l'idée que cela apporterait beaucoup d'argent aux pouvoirs publics, nécessaire pour surmonter la crise économique et sociale programmée. Or, malgré la crise du coronavirus, la reprise économique a été forte et rapide et l'endettement de la Confédération et des cantons reste à un niveau relativement bas. Il n'y a donc même pas de justification économique et financière à une telle amnistie. En outre, sur le fond, une amnistie fiscale est contraire à des principes constitutionnels fondamentaux et peut encourager les contribuables honnêtes à commettre des soustractions d'impôts, ce qui provoque en retour une baisse des recettes fiscales.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

## **20.3861 Mo. Burgherr. Solidarité de la part de tous plutôt que des deniers publics ne profitant qu'à une minorité**

La motion charge le Conseil fédéral de réduire de 5% au minimum, pour les deux ans qui viennent, les salaires des employés de la Confédération dont le salaire annuel est supérieur ou égal à 100 000 francs. La motion a été élaborée dans le contexte de la crise du coronavirus. Or, une grande partie de l'administration fédérale a été fortement sollicitée pendant la crise. Réduire les salaires des employés concernés serait une réelle injustice. Par ailleurs, sur le principe même, cette motion est inacceptable et ferait totalement fi de la politique salariale modérée de la Confédération et du rôle des associations du personnel.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

## **Mercredi 11 mai / Interventions parlementaires DFI**

### **20.3260 Mo. Porchet. Applaudir ne suffit pas. Permettre au personnel de la santé de récupérer.**

La motion demande la création d'un fonds spécial qui permettrait au personnel de la santé et hospitalier de recevoir, au choix, un mois de salaire supplémentaire ou un mois de congé payé. Il est indéniable que la charge de travail du personnel de la santé a été très élevée ces deux dernières années suite à la pandémie, qui a exigé du personnel du secteur de la santé des prestations extraordinaires. Celle-ci a toutefois été exigée sur le plan politique. L'abrogation en mars 2020 des dispositions de la loi sur le travail relatives à la durée maximale du travail et au repos minimal dans l'ordonnance 2 en témoigne. Le personnel de la santé a reçu beaucoup de reconnaissance de la part de la population pour ses prestations. L'acceptation de l'initiative sur les soins infirmiers a été un signe politique clair de la part de la population pour améliorer les conditions de travail dans le secteur de la santé. La mise en œuvre demande toutefois du temps. L'adoption de la motion permettrait de soulager relativement rapidement le personnel de la santé après une intervention exceptionnelle. Elle permettrait de se remettre du stress et de la grande charge de travail pendant la pandémie et contribuerait en fin de compte à garantir les capacités en personnel dans le secteur de la santé comme prévu.

→ *Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.*

### **20.3381 Mo. Groupe G. Lutter contre la pauvreté infantile.**

Cette motion demande au Conseil fédéral de créer une base légale permettant aux parents qui ne disposent pas d'un revenu suffisant pour vivre de demander une aide financière pour leurs enfants. Ces allocations de soutien doivent pouvoir être perçues jusqu'à la fin de la première formation et fonctionner de manière analogue au modèle des prestations complémentaires de l'AVS et de l'AI. Travail.Suisse approuve cette motion et soutient l'idée d'institutionnaliser les prestations complémentaires aux familles ou les allocations familiales sous condition de ressources pour les familles dans le besoin. En Suisse, un enfant sur sept grandit dans la pauvreté, la crise du coronavirus a encore aggravé cette situation. Dans un pays riche comme la Suisse, les enfants ne doivent pas devenir des pièges de la pauvreté et encore moins souffrir de la situation financière précaire de ceux qui les élèvent. Il est donc impératif d'agir dans ce domaine.

→ *Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.*

## **Mercredi, 11 mai / Interventions parlementaires DEFR**

### **20.3192 Mo. Wermuth. Bas revenus. Relever l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail.**

La motion demande que les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail s'élèvent au moins à 4000 francs pour les travailleurs/euses ayant un taux d'occupation de 100%. Pour les personnes travaillant à temps partiel, des réductions proportionnelles doivent être appliquées. La crise du coronavirus a montré que l'instrument du chômage partiel est d'une grande importance pour le maintien des emplois. Dans le même temps, les travailleurs/euses aux bas salaires et sans marge de manœuvre financière en particulier ont dû faire face à des pertes de revenus douloureuses. Alors que les salaires assuraient encore tout juste l'existence avant la crise,

ce n'était souvent plus le cas en raison de la perception involontaire du chômage partiel. Le chômage partiel a donc assuré l'emploi, mais pas l'existence financière. Afin d'éviter à l'avenir cette contradiction et les incitations erronées qui en découlent, les travailleurs/euses à bas salaires doivent bénéficier d'une compensation salariale plus élevée en cas de chômage partiel. L'assurance-chômage différencie déjà les taux d'indemnisation en fonction des différents besoins (p. ex. pour les parents). De plus, il existe des indemnités journalières minimales pour certaines catégories de bénéficiaires. Ainsi, le principe du besoin est déjà partiellement ancré dans la LACI. L'introduction d'une indemnité journalière plus élevée pour les travailleurs/euses à bas salaires n'est donc pas en contradiction avec les réglementations actuelles de la LACI.

→ *Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.*